

1. Champ d'application

- 1.1. Les conditions générales de vente (CGV) suivantes de QualiTerra GmbH (ci-après dénommé "vendeur") s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec les clients (ci-après dénommés "acheteur"). Les CGV ne s'appliquent que si l'acheteur est un entrepreneur (§ 14 Code Civil Allemand (BGB)), une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public au sens du § 310 alinéa 1 BGB.
- 1.2. Seules les conditions générales de vente du vendeur sont applicables. Des conditions générales de vente de l'acheteur différentes, contraires ou complémentaires ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où le vendeur a expressément approuvé leur validité. Cette exigence d'accord s'applique également lorsque l'acheteur renvoie à ses propres CGV dans le cadre de la commande et que le vendeur n'a pas expressément contesté les CGV de l'acheteur.
- 1.3. Les présentes CGV s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers ("marchandises"). Il n'est pas tenu compte du fait que le vendeur fabrique lui-même la marchandise ou qu'il l'achète auprès de sous-traitants (§§ 433, 650 BGB). Les CGV s'appliquent, sauf accord contraire, dans la version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur ou dans la dernière version communiquée à l'acheteur sous forme de texte, en tant qu'accord-cadre également pour des contrats futurs de même nature, sans que le vendeur doive à nouveau y faire référence pour chaque cas particulier.
- 1.4. Les accords individuels conclus au cas par cas avec l'acheteur (y compris les accords annexes, les compléments et les modifications) et les indications figurant dans la confirmation de commande du vendeur prévalent sur les présentes CGV. Sauf preuve contraire, le contenu de tels accords est déterminé par un contrat écrit ou, de la part du vendeur, par une confirmation écrite.
- 1.5. Les déclarations juridiquement importantes ainsi que les notifications de l'acheteur concernant le contrat (par ex. notifications de défauts, fixation de délais, résiliation ou réduction) doivent être faites par écrit ou sous forme de texte (par ex. lettre, e-mail). Il n'est pas dérogé à d'autres prescriptions de forme légales ainsi qu'à d'autres justificatifs (le cas échéant, en cas de doute sur la légitimité de l'auteur de la déclaration).

2. Offre, commande, conclusion du contrat

- 2.1. Les offres du vendeur sont sans engagement et non contractuelles. Ceci s'applique également lorsque le vendeur a remis à l'acheteur des catalogues, des documentations techniques (par exemple des dessins, des plans, des calculs, des calculs de prix, des références à des normes DIN) ainsi que d'autres descriptions de produits ou documents (également sous forme électronique). Le vendeur se réserve les droits de propriété et d'auteur sur tous les documents remis à l'acheteur dans le cadre de la passation de la commande. Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, à moins que le vendeur n'en donne l'autorisation expresse par écrit à l'acheteur.
- 2.2. L'acheteur peut passer sa commande par Internet, par e-mail, par téléphone, par courrier, par un représentant commercial ou par un agent commercial. L'acheteur fait alors à chaque fois une offre pour la conclusion d'un contrat de vente.
- 2.3. L'acceptation de l'offre, et donc la conclusion d'un contrat, n'a lieu que par la transmission d'une confirmation de commande du vendeur à l'acheteur ou par la livraison de la marchandise à l'acheteur.

3. Conditions de prix et de paiement

- 3.1. Sauf convention contraire écrite dans un cas particulier, les prix applicables sont les prix du vendeur en vigueur au moment de la conclusion du contrat, majorés de la TVA légale.
- 3.2. Sauf accord sur un prix fixe, le vendeur se réserve le droit de procéder à des modifications de prix raisonnables en raison de l'évolution des coûts de main-d'œuvre, de matériaux et de distribution pour les livraisons intervenant 3 mois ou plus après la conclusion du contrat. En cas de modification significative des coûts ou des prix d'approvisionnement due à une évolution du marché ou à un changement des spécifications du produit, le vendeur est également en droit d'ajuster les prix.
- 3.3. Les paiements au vendeur doivent être effectués exclusivement par virement bancaire ou virement immédiat aux coordonnées bancaires suivantes :
- Bénéficiaire du paiement : QualiTerra GmbH
Banque : VR Bank Coburg eG
IBAN : DE18 7836 0000 0001 3600 19
BIC : GENODEF1COS
- 3.4. Sauf convention contraire, le paiement s'effectue par avance dans un délai de 14 jours. Avant le paiement intégral, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la livraison.
- 3.5. La déduction d'un escompte n'est autorisée qu'en cas d'accord particulier sous forme de texte ; de même, d'autres accords particuliers concernant les conditions de paiement peuvent être conclus sous forme de texte.
- 3.6. Le vendeur n'accorde pas de réduction sur les livres, les bons d'achat, les marchandises déjà réduites et les prix spéciaux.
- 3.7. L'acheteur est en retard de paiement dès l'expiration du délai de paiement susmentionné. Pendant la durée du retard, le prix d'achat est majoré d'intérêts de retard au taux légal en vigueur conformément à l'article 288, paragraphe 2, du BGB, soit neuf points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base applicable. En outre, en cas de retard de paiement de l'acheteur, le vendeur a droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 € conformément à l'article 288, paragraphe 5, du BGB. Cette somme forfaitaire est imputée sur les dommages-intérêts dus, dans la mesure où le préjudice résulte des frais de recouvrement. Le vendeur se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages-intérêts pour retard. À l'égard des commerçants, le droit du vendeur aux intérêts commerciaux dus conformément à l'article 353 du Code de commerce allemand (HGB) reste inchangé.
- 3.8. Si, après la conclusion du contrat, il est prévisible que le droit du vendeur au paiement du prix d'achat est menacé en raison d'un manque de capacité de l'acheteur (par exemple en raison d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), le vendeur est en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et, le cas échéant, après avoir fixé un délai, de résilier le contrat (§ 321 BGB). Pour les contrats dans le cadre desquels la fabrication de choses irremplaçables (fabrifications individuelles) est due, le vendeur peut déclarer immédiatement la résiliation. Les dispositions légales relatives à l'inutilité de la fixation d'un délai ne sont pas affectées dans ce cas.

4. Droits de rétention

L'acheteur ne dispose de droits de compensation ou de rétention que dans le cas où sa prétention a été constatée comme ayant force de loi ou qu'elle est incontestée et que sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel. Dans le cas où des défauts apparaissent dans le cadre de la livraison, les droits contraires de l'acheteur ne sont pas affectés.

5. Délai de livraison et retard de livraison

- 5.1. Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par le vendeur lors de l'acceptation de la commande.
- 5.2. Le délai de livraison ne commence à courir qu'une fois que toutes les questions techniques ainsi que les autres détails de la commande ont été clarifiés avec l'acheteur et que celui-ci a rempli ses autres obligations en temps voulu et de manière conforme. Ces obligations de l'acheteur incluent notamment la mise à disposition en temps utile du lieu de livraison ainsi que le versement d'un éventuel acompte convenu. L'exception d'inexécution du contrat reste réservée.
- 5.3. Si le vendeur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison convenus par contrat pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, le vendeur informera immédiatement l'acheteur de cette situation et communiquera parallèlement le délai de livraison prévu ou le nouveau délai de livraison. Dans la mesure où une livraison tardive ne peut pas être effectuée en raison de l'indisponibilité de la prestation, même dans le nouveau délai de livraison communiqué, le vendeur est en droit de résilier tout ou partie du contrat. L'indisponibilité de la prestation est notamment avérée lorsque les fournisseurs du vendeur n'ont pas été livrés à temps ou en cas d'autres perturbations dans la chaîne de livraison (par exemple en raison d'un cas de force majeure).

6. Conditions de livraison et d'expédition

- 6.1. Le choix du mode d'expédition (par exemple, service de livraison de colis ou transporteur) est laissé à la discrétion du vendeur, sauf accord contraire expressément convenu avec l'acheteur. En cas de livraison par transporteur, la marchandise est généralement livrée « franco bordure de trottoir », c'est-à-dire non déchargée. Dans ce cas, l'acheteur est seul responsable du déchargement de la marchandise ainsi que de son transport jusqu'au lieu d'utilisation. D'autres prestations telles que le transport ou le montage ne sont fournies que sur accord séparé et sont facturées en sus.
- 6.2. Sauf si l'acheteur a commandé des prestations de montage, il est responsable de la mise à disposition en temps utile de moyens techniques de déchargement appropriés (par exemple, un chargeur sur pneus) ainsi que du déroulement du processus de déchargement. Pour les grands équipements de jeu, il est nécessaire de prévoir soit 2 à 3 personnes, soit un chargeur sur pneus ou un équipement équivalent, car les éléments individuels sont très lourds et particulièrement massifs.
- 6.3. Toutes les livraisons en République fédérale d'Allemagne ainsi qu'en France sont effectuées selon l'Incoterm® 2020 DAP (Delivered at Place) à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur, ou jusqu'au quai de déchargement. Le vendeur organise le transport de la marchandise jusqu'au lieu de destination. Les frais de transport sont facturés à l'acheteur sur la base de la valeur nette de la marchandise (hors remise). Des frais d'expédition minimaux de 120 € hors TVA par livraison s'appliquent. Si la part en pourcentage de la valeur de la marchandise dépasse ce montant minimum, les taux suivants s'appliquent :

Pour l'Allemagne :

0 € à 3 000 €	= 12 %
3 001 € à 6 000 €	= 10 %
6 001 € à 9 000 €	= 8 %
9 001 € à 12 000 €	= 6 %
À partir de 12 001 €	= 4 %

Pour la France:

0 € à 6 000 €	= 12 %
6 001 € à 9 000 €	= 10 %
9 001 € à 12 000 €	= 8 %
À partir de 12 001 €	= 6 %

- 6.4. Pour les livraisons vers les îles allemandes et françaises ainsi que vers les départements d'outre-mer français, des conditions de livraison dérogatoires s'appliquent et seront convenues individuellement avec l'acheteur.
- 6.5. Pour les livraisons dans d'autres pays de l'UE et pays hors UE, sauf convention contraire expresse, la condition de livraison EXW (Ex Works / À l'usine, Incoterm® 2020) s'applique au départ de l'entrepôt de Cobourg. Dans ces cas, l'acheteur doit organiser le transport à ses propres frais et risques.
- 6.6. Un enlèvement par le client à l'entrepôt de Cobourg est possible les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 9h00 à 16h00. Dans ce cas, les frais de transport sont supprimés.
- 6.7. La livraison aux adresses de poste restante, dépôts, stations de colis et bureaux de poste n'est pas possible.
- 6.8. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, qui feront l'objet d'une facturation séparée. Les frais d'expédition ne seront toutefois facturés qu'une seule fois.

7. Échange et retour

Sont exclus du droit d'échange les marchandises qui ont été fabriquées sur mesure pour le client, les jeux d'extérieur et les meubles.

8. Construction et montage

- 8.1. La marchandise est partiellement livrée à l'état démonté ou partiellement monté.
- 8.2. Le montage et l'installation ne font pas partie du contrat.
- 8.3. Le montage de la marchandise peut être effectué à la demande de l'acheteur, moyennant des frais supplémentaires signalés au préalable par le vendeur. Si le montage n'est pas possible en raison de conditions locales non ou mal indiquées par l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur les frais

supplémentaires occasionnés (p. ex. frais de déplacement, frais d'hébergement). Si la marchandise doit être stockée ou entreposée dans un autre lieu, l'acheteur en informe le vendeur au préalable par téléphone et obligatoirement par écrit. L'acheteur doit veiller à ce que la marchandise stockée se trouve sur le lieu de montage au moment du montage.

- 8.4. Si un montage d'équipement doit être effectué à l'extérieur, l'acheteur est tenu de remplir au préalable la feuille annexe "Feuille de conditions de montage" et de l'envoyer au vendeur. Ce n'est qu'une fois que le vendeur a reçu la feuille annexe signée qu'une confirmation de commande peut avoir lieu.

9. Réserve de propriété

- 9.1. Les marchandises livrées (marchandises sous réserve de propriété) restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du présent contrat.
- 9.2. L'acheteur s'engage, tant que la propriété ne lui a pas été transférée, à traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin et à la protéger suffisamment contre les dommages dus au feu, à l'eau, à l'utilisation et au vol.
- 9.3. Tant que la propriété n'a pas été transférée à l'acheteur, ce dernier n'est pas autorisé à mettre en gage la marchandise sous réserve de propriété à des tiers ou à en transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur est toutefois autorisé à utiliser la marchandise sous réserve de propriété et à la revendre dans le cadre d'une activité commerciale régulière, tant qu'il n'est pas en retard dans ses obligations de paiement. L'acheteur cède au vendeur, à titre de garantie, les créances résultant de la vente vis-à-vis de ses partenaires commerciaux à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) convenu avec le vendeur. Le vendeur accepte la cession.
- 9.4. Le vendeur autorise de manière révocable l'acheteur à recouvrer en son nom propre, pour le compte du vendeur, les créances qui lui ont été cédées. Cela n'affecte pas le droit du vendeur de recouvrer lui-même les créances. Toutefois, le vendeur ne recouvrera pas lui-même les créances et ne révoquera pas l'autorisation de recouvrement tant que l'acheteur remplira correctement ses obligations de paiement.
- 9.5. Si l'acheteur ne respecte pas le contrat avec le vendeur, en particulier s'il est en retard dans ses obligations de paiement, le vendeur a le droit de résilier le contrat de vente et d'exiger de l'acheteur la restitution de la marchandise sous réserve de propriété, à condition que le vendeur ait fixé sans succès à l'acheteur un délai raisonnable pour le paiement. Ceci ne s'applique pas si la fixation d'un délai n'est pas nécessaire en vertu des dispositions légales. La demande de restitution ne contient pas en même temps une déclaration de résiliation ; le vendeur est plutôt en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de se réserver le droit de résiliation.
- 9.6. En cas de comportement contraire au contrat, le vendeur peut exiger de l'acheteur qu'il communique les créances cédées et les débiteurs respectifs, qu'il informe les débiteurs respectifs de la cession et qu'il remette au vendeur tous les documents y afférents ainsi que toutes les informations dont le vendeur a besoin pour faire valoir les créances.
- 9.7. Le traitement, la transformation ou la modification de la marchandise sous réserve de propriété par l'acheteur se fait toujours au nom et sur ordre du vendeur. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée avec d'autres choses qui ne sont pas la propriété du vendeur, le vendeur acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres choses transformées au moment de la transformation. Si la marchandise sous réserve de propriété est liée ou mélangée de manière indissociable à d'autres biens n'appartenant pas au vendeur, le vendeur acquiert la copropriété du nouveau bien au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres biens liés ou mélangés au moment de la liaison ou du mélange. Si l'association ou le mélange a lieu de telle sorte que la chose de l'acheteur doit être considérée comme la chose principale, il est convenu que l'acheteur transfère au vendeur la copropriété au prorata. Le vendeur accepte ce transfert. L'acheteur conservera la propriété exclusive ou la copropriété de la chose ainsi créée pour le vendeur.
- 9.8. Si l'acheteur dépose une demande d'insolvabilité, il doit en informer immédiatement le vendeur par écrit. Si la marchandise sous réserve de propriété est saisie par des tiers ou si elle est soumise à d'autres interventions de tiers, l'acheteur est tenu, tant que la propriété ne lui a pas encore été transférée, d'informer le tiers des droits de propriété du vendeur et d'en informer immédiatement le vendeur par écrit afin que le vendeur puisse faire valoir ses droits de propriété. L'acheteur est responsable des frais judiciaires ou extrajudiciaires occasionnés dans ce contexte par une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO) à l'encontre du vendeur, dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser ces frais au vendeur.
- 9.9. Le vendeur s'engage, à la demande de l'acheteur, à libérer les garanties qui lui reviennent dans la mesure où leur valeur réalisable dépasse de 10 % la valeur des créances ouvertes sur l'acheteur.

10. Garantie

Le vendeur accorde une garantie de 10 ans sur les produits. Ceci à condition d'un montage correct, d'un entretien régulier, de l'application des conseils d'entretien et de maintenance recommandés. La garantie ne s'applique pas en cas de dommages intentionnels, d'utilisation non conforme et de réparations défectueuses.

11. Défauts matériels, garantie

- 11.1. L'acheteur doit vérifier que la marchandise est complète et qu'elle n'est pas endommagée lors de la livraison. Si aucun défaut n'est signalé au vendeur dans un délai de trois jours ouvrables, la marchandise est considérée comme acceptée sans défaut.
- 11.2. En cas de défaut apparent à la livraison, l'acheteur doit le noter/documenter sur les documents d'expédition, le photocopier et le signaler immédiatement au vendeur par écrit en indiquant le numéro de commande.
- 11.3. En cas de défaut, il ne suffit pas que l'acheteur accepte la marchandise "sous réserve" et qu'il l'écrive sur les documents de transport/livraison du transporteur/livreur.

L'acheteur doit en outre noter précisément la nature de la réserve (par ex. marchandise incomplète, marchandise rayée, bosselée, déformée, emballage endommagé, ...).

Dans la mesure où la nature exacte de la réserve ne figure pas sur les documents de transport/livraison, le vendeur ne pourra pas, le cas échéant, faire valoir de droits à dédommagement auprès du prestataire de services de transport et de son assurance, ni remplacer gratuitement la marchandise à l'acheteur.

- 11.4. En cas de recours en garantie, le vendeur remédiera au défaut, à son choix, par une livraison ultérieure de l'objet acheté, par une réparation ou par un remboursement de la valeur. L'acheteur doit accorder au vendeur le temps et l'occasion nécessaires pour l'exécution ultérieure. L'acheteur doit notamment remettre au vendeur, à des fins de contrôle, l'objet pour lequel il a fait valoir un défaut. Si le vendeur procède à une livraison ultérieure d'une chose sans défaut, l'acheteur doit restituer la chose défectueuse au vendeur conformément aux dispositions légales. L'acheteur n'a toutefois pas droit à une restitution.
- 11.5. Le droit à la garantie ne s'applique pas aux dommages résultant d'une manipulation / utilisation non conforme ou d'un endommagement délibéré de la part de l'acheteur.
- 11.6. Les accords conclus concernant la qualité et l'utilisation supposée de la marchandise (y compris les accessoires et les instructions) constituent régulièrement la base de la responsabilité du vendeur pour les défauts dans le cadre de la garantie. Un accord sur la qualité comprend toutes les descriptions de produits ainsi que les indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou qui ont été rendues publiques par le vendeur (en particulier dans des catalogues ou sur son site Internet) au moment de la conclusion du contrat. Dans le cas où aucune qualité n'a été convenue, il convient d'évaluer l'existence d'un défaut conformément aux dispositions légales.

12. Prescription

- 12.1. Le délai de prescription général pour les droits résultant de vices matériels ou juridiques est d'un an à compter de la livraison, par dérogation au § 438 alinéa 1 n° 3 du BGB. Dans le cas où une réception a été convenue contractuellement, le délai de prescription commence à courir à compter de la réception.
- 12.2. Le délai de prescription susmentionné s'applique également aux demandes d'indemnisation contractuelles et extracontractuelles de l'acheteur fondées sur un défaut de la marchandise, à moins que l'application du délai de prescription légal régulier conformément aux articles 195 et 199 du BGB ne conduise à un délai de prescription plus court dans un cas particulier.

13. Limitation de responsabilité

- 13.1. Dans la mesure où les présentes CGV, y compris les dispositions suivantes, n'en disposent pas autrement, le vendeur est responsable en cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales.
- 13.2. Dans le cadre de la responsabilité pour faute, le vendeur n'est responsable des dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, le vendeur n'est responsable que sous réserve des limitations légales de responsabilité (par exemple, diligence dans ses propres affaires ; manquement insignifiant aux obligations) :
- a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé
- b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligations dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le partenaire contractuel compte et peut compter). Dans ce cas, la responsabilité du vendeur est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques.
- 13.3. Les limitations de responsabilité découlant du point 13.2. s'appliquent également à l'égard de tiers ainsi qu'en cas de violation des obligations par des personnes dont la faute est imputable au vendeur en vertu des dispositions légales. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas dans la mesure où un défaut a été dissimulé de manière dolosive et où une garantie a été prise pour la qualité de la marchandise. Ceci s'applique également aux droits de l'acheteur en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- 13.4. L'acheteur peut se retirer ou résilier le contrat en raison d'un manquement à une obligation qui ne résulte pas d'un défaut, uniquement dans le cas où le vendeur est responsable du manquement à l'obligation.
- 13.5. Tout droit de résiliation de l'acheteur (notamment en vertu des articles 650 et 648 du Code civil allemand) est exclu. Par ailleurs, les conditions et conséquences juridiques légales s'appliquent.

14. Protection des données

La politique de confidentialité peut être consultée sur le site web du vendeur.

15. Représentations, droit d'auteur

- 15.1. Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications de forme et d'exécution par rapport à l'illustration et à la description du catalogue, modifications qui n'ont aucune influence sur la fonction et la qualité de la marchandise.
- 15.2. Le vendeur détient tous les droits de propriété et d'auteur sur les images, les illustrations, les dessins et les calculs. Toute reproduction ou utilisation sans l'accord exprès préalable et écrit du vendeur est interdite. En cas d'infraction, le vendeur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.
- 15.3. La marchandise est livrée sans décoration.

16. Juridiction compétente, lieu d'exécution

- 16.1. Le lieu d'exécution pour l'acheteur et le vendeur pour toutes les obligations est Cobourg. Le tribunal de Cobourg est seul compétent.
- 16.2. La relation juridique entre l'acheteur et le vendeur est exclusivement régie par le droit allemand.